



A R R Ê T É

N°2025_144_T

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande reçue en date du 25 juillet 2025 par laquelle l'entreprise BPS 38 – 208 ZI de Tire Poix – 38 660 SAINT VINCENT DE MERCUZE sollicite l'autorisation de procéder la mise en place d'une zone de déchets afin d'effectuer les travaux de désamiantage du bâtiment modulaire de l'école André Malraux – 23 rue Gustave Guerre pour le compte de la commune de VIF;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise BPS 38 – 208 ZI de Tire Poix – 38 660 SAINT VINCENT DE MERCUZE est autorisée :

- à mettre en place une zone de déchets

Article 2 : dates

du 11 au 22 août 2025 inclus

Article 3 : lieu

23 rue Gustave Guerre

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

CHEMINEMENT PIETON BARRE – INTERDICTION DE STATIONNER

Article 5 : Modification de la circulation – cf. plan d'implantation en annexe
cheminement piéton barré avec déviation sécurisée et places de stationnement neutralisées.

Article 6 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **29 JUL 2025**

Par délégation du Maire,

**L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels et technologiques,
sécurité des ERP, espaces verts et accessibilité,**

Jean-Marc GRAND

